



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'AMIANTE
MUNICIPALITÉ DE KINNEAR'S MILLS

REGLEMENT No 278

CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

VU les dispositions contenues aux articles 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19.1);

ATTENDU qu'un Comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux articles 146, 147 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par règlement numéro 277 adopté le 3 juin 1991;

ATTENDU qu'en regard de la réglementation municipale en matière de zonage et de lotissement, ce conseil juge opportun de se prévaloir des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'adopter un règlement concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 mai 1991 conformément aux articles 124 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure de ce conseil tenue le 6 mai 1991;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit:

TABLE DES MATIÈRES

<u>CHAPITRE 1</u>	<u>DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES</u>	1
1.1	objet du règlement	1
1.2	Domaine d'application	1
1.3	Territoire assujetti	1
1.4	Genre	1
<u>CHAPITRE 2</u>	<u>DISPOSITIONS NORMATIVES</u>	1
2.1	Conditions d'émission	1
2.2	Circonstances d'émission	2



CHAPITRE 2

DISPOSITIONS NORMATIVES

2.1 CONDITIONS D'ÉMISSION

Une dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- seules les dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;
- une dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;
- la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
- elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la demande doit être conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure.

2.2 CIRCONSTANCES D'ÉMISSION

Une demande de dérogation mineure peut être demandée durant l'une ou l'autre des situations suivantes :

- au moment de la demande de permis ou de certificats;
- pendant la réalisation des travaux à la condition cependant que ces travaux aient fait l'objet d'un permis de construction et aient été effectués de bonne foi;
- lors de la vérification de la conformité aux règlements d'un immeuble existant.



CHAPITRE 4

PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

4.1 TRANSMISSION DE LA DEMANDE

Dans les trente (30) jours suivant la réception d'une demande remplie conformément aux dispositions du présent règlement et du paiement des frais exigibles, l'inspecteur des bâtiments la transmet au Comité Consultatif d'Urbanisme

4.2 ÉTUDE DE LA DEMANDE

Dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande par le Comité Consultatif d'Urbanisme, celui-ci formule par écrit son avis au conseil en tenant compte des différents critères énoncés dans le présent règlement ainsi que toutes dispositions relatives à cet effet contenu dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et plus spécifiquement aux articles 145.1, 145.2, 145.4 et 145.8.

4.3 DATE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Le secrétaire-trésorier, de concert avec le conseil fixe la date de la séance du conseil où la demande de dérogation mineure sera étudiée.

4.4 AVIS PUBLIC

Au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance au cours de laquelle le conseil va étudier la demande de dérogation mineure, le secrétaire-trésorier affiche un avis public conformément aux dispositions du code municipal.

Cet avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil, ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée. Cet avis contient la désignation de l'immeuble affectée en utilisant la voie de circulation et le numéro civique ou, à défaut, le numéro cadastral.

Ledit avis doit mentionner en outre que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. En conséquence, avant de prendre sa décision, le conseil doit permettre à tout intéressé de s'exprimer en regard de la demande de dérogation.



4.5 **DÉCISION DU CONSEIL**

Le conseil rend sa décision par résolution après étude de l'avis du Comité Consultatif d'Urbanisme et l'audition des personnes intéressées, s'il y a lieu. Une copie de cette résolution doit être transmise au requérant par le secrétaire-trésorier dans un délai de quinze (15) jours de l'adoption de ladite résolution.

4.6 **DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU CERTIFICAT**

Malgré les articles 120, 121 et 122 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, sur présentation d'une copie de la résolution accordant une dérogation mineure, l'inspecteur des bâtiments délivre, s'il est requis, le permis ou le certificat après paiement des tarifs requis pour l'obtention de celui-ci. Toutefois la demande, accompagnée de tous les plans et documents exigés par le règlement, doit être conforme aux dispositions du règlement de construction et aux autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement qui ne font pas l'objet d'une dérogation mineure.

4.7 **REGISTRE DES DÉROGATIONS MINEURES**

L'inspecteur des bâtiments ou le secrétaire-trésorier de la municipalité de Kinnear's Mills doit tenir à jour un registre de toutes les dérogations mineures accordées par le conseil.



Règlements de la Municipalité de Kinnear's Mills

CHAPITRE 5

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ EN LA MUNICIPALITÉ DE KINNEAR'S MILLS

CE 3^e JOUR DE JUIN 1991

Jean Louis Proust
MAIRE
Ricard Lévesque
SECRETARE-TRESORIER

PROPOSÉ PAR: André Delisle

APPUYE PAR: Normand Bédard

Que le règlement ci-dessus soit et il est, par les présentes, adopté
comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro 278.